

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Excusés : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**DELIBERATION** n°73/2015

**OBJET** : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – APPROBATION  
DE L'AVENANT N°4 ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA SURTAXE  
COMMUNALE DE L'EAU

# SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

### 1. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation du service public de l'eau potable, confiée à la Lyonnaise des Eaux, est entrée en vigueur le 1er avril 2006, et cours jusqu'au 31 mars 2018.  
Il est néanmoins possible d'adapter cette délégation avant son terme en fonction des besoins de la collectivité.

L'avenant n°4 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la Commune de Châteauneuf prévoit la mise en place de tranches tarifaires de consommation pour la partie proportionnelle du prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La mise en place de trois tranches tarifaires selon la consommation d'eau des ménages paraît intéressante. Elle présente un objectif environnemental en favorisant la réduction de la consommation pour la préservation de la ressource en eau, et peut équilibrer le prix de l'eau payé par les usagers, en fonction de leur consommation réelle.

La nouvelle tarification de la part proportionnelle du prix de l'eau proposée est la suivante :

**Tarification délégataire  
(valeur au 01.01.2015)**

situation actuelle PU en €HT/m <sup>3</sup>	
domestiques	1,2997

Situation après avenant n°4		PU en €HT/m <sup>3</sup>
Tranche 1 ( >=120 m <sup>3</sup> )	domestiques	0,9228
Tranche 2 ( > 120 m <sup>3</sup> et <= 500 m <sup>3</sup> )	domestiques	1,5843
Tranche 3 (> 500 m <sup>3</sup> )	domestiques	1,3907

**2. SERVICE PUBLIC DE L'EAU – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU**

La surtaxe communale eau est aujourd'hui composée d'un prix unique au m<sup>3</sup> consommé.

Comme cela est proposé sur la tarification du délégataire, la présente délibération propose de mettre en place une tarification par tranche

La nouvelle tarification de la surtaxe communale proposée est la suivante :

**Surtaxe Collectivité  
(valeur au 01.01.2015)**

situation actuelle	PU en €HT/m <sup>3</sup>
domestiques et agriculteurs	0,1309

Situation après avenant	PU en €HT/m <sup>3</sup>
Tranche 1 ( >=120 m <sup>3</sup> )	0,1060
Tranche 2 ( > 120 m <sup>3</sup> et <= 500 m <sup>3</sup> )	0,1508
Tranche 3 (> 500 m <sup>3</sup> )	0,1361

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 de la Délégation de Service Public de l'eau potable, incluant la mise en place de trois tranches tarifaires indiquées dans les tableaux ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la surtaxe d'eau, fixée à :  
0,1060 € HT/m<sup>3</sup> pour la tranche 1,  
0,1508 € HT/m<sup>3</sup> pour la tranche 2,  
0,1361 € HT/m<sup>3</sup> pour la tranche 3.

**DIT** que la révision se fera chaque année sur la base de l'indice TP 10a connu en janvier de l'année de révision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

